



PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 29 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le 29 avril à 11 heures, les membres de l'Association A.E.E.R.P. se sont réunis, 8-10 Rue d'Astorg à Paris, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation individuelle faite par courrier simple.

1 adhérent est présent et 303 pouvoirs ont été conférés au Président de l'Association. Le Président Henri de Bossoreille décide de répartir les pouvoirs entre les administrateurs présents.

Le quorum sur première convocation est de 1000 adhérents ou 1/30^{ème} des adhérents soit 380. Le quorum n'étant pas atteint, l'Assemblée Générale cesse donc immédiatement pour se réunir sur deuxième convocation

Aucune condition de quorum n'étant alors nécessaire, cette nouvelle Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer sous la présidence de Monsieur Henri de BOSSOREILLE, Président de l'Association.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation des comptes 2013 de l'Association et affectation du résultat
2. Approbation du budget prévisionnel pour 2015
3. Examen du rapport d'activités et de gestion du Conseil d'administration pour 2013 ; quitus de gestion
4. Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'avenants aux contrats souscrits par l'Association
5. Questions diverses

Cette lecture terminée, le Président met aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Vincent ROUHIER, expert-comptable indépendant, présente les comptes arrêtés au 31 décembre 2013 dont il ressort un résultat bénéficiaire de 32 653 €.



Première résolution

L'Assemblée générale, après communication des comptes de l'Association pour l'exercice 2013, approuve ces comptes et décide d'affecter le résultat de l'exercice au report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Puis, il soumet au vote de l'Assemblée le budget prévisionnel 2015.

L'adhérent présent suggère que les convocations soient adressées par mail pour économiser les frais d'affranchissement. Le Président lui répond que cela est prévu pour l'année prochaine et le remercie pour son intervention.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration du budget prévisionnel pour l'exercice 2015, approuve ce budget.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Le Président donne ensuite lecture du rapport d'activités du Conseil d'Administration, et soumet la troisième résolution au vote.

Il informe par ailleurs les administrateurs et l'adhérent présent que l'Association s'apprête à répondre à d'autres demandes de souscription concernant notamment des contrats emprunteurs.

Troisième résolution

L'Assemblée générale, après présentation du rapport d'activités et de gestion pour l'exercice 2013 des contrats souscrits par l'Association, approuve ce rapport et donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les membres du Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale donne délégation de pouvoir au Conseil d'administration jusqu'à la prochaine Assemblée générale et au maximum pour dix-huit mois, aux fins de signer tous avenants aux contrats souscrits par l'Association relatifs, d'une part, à l'évolution du fonctionnement de ces contrats, notamment en matière de mécanismes financiers, d'adjonction ou de modification d'unités de compte, et d'autre part, à la mise en conformité avec les éventuels textes législatifs et réglementaires qui pourraient être adoptés dans cet intervalle ainsi qu'aux textes législatifs et réglementaires entrés en vigueur antérieurement à la présente Assemblée.



Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour accomplir toutes formalités légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Le Président remercie l'adhérent de s'être déplacé et de son intervention.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le Secrétaire,

Le Président,